Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250814-AR10072501-AR

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DGA POPULATION
DIRECTION DU MUSEE DE MAYOTTE

DE MAYOTTE

ARRETE N° 11/DMM/DGAP/CD976/2025
portant modification de la régie d'avances auprès de la Direction du Musée de Mayotte

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 9 et 22

Vu la délibération n° 2018.00288 du 11 décembre 2018 relative à la délégation au Président pour créer ou modifier les régies par arrêté

Vu la délibération n° 2018.00328 du 11 décembre 2018 relative à la fixation de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes

Vu la délibération n °DL_AP2021_0197 du Conseil départemental de Mayotte en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil départemental.

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu l'arrêté n°398/DAJAC/CD/2025 en date du 27/05/2025 portant délégation de signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, Directeur Général Adjoint, pour assurer les fonctions de directeur général des services du Conseil départemental par Intérim

Vu la délibération n° 2018.00162 en date du 27/08/2018 relative à l'institution d'une régie d'avances au sein de la direction du Musée de Mayotte.

Considérant l'agrément du comptable public assignataire par courriel en date du 08 juillet 2025
Sur proposition du directeur général des services par intérim.

ARRETE :

Article 1er : La délibération n° 2018.00162 en date du 27/08/2018 relative à l'institution d'une régie d'avances au sein de la direction du Musée de Mayotte est modifiée et remplacée comme suit.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances « Musée de Mayotte » (MUMA) auprès de la Direction du Musée de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250814-AR10072501-AR

Article 3 : Cette régie est installée à : place de France, 97610 Dzaoudzi-Labattoir.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie paie les dépenses ci-dessous, dans la limite d'un montant de 2 500 € par opération destinée à enrichir, documenter, conserver et valoriser les collections du Musée :

1. Acquisition d'objets matériels et immatériels	1) Compte d'imputation : 21611
2. Acquisition de documentation et d'ouvrages scientifiques	2) Compte d'imputation : 21621
3. Prestations intellectuelles et artistiques (transmission d'un savoir –faire, films, entretiens, conférences, etc.)	3) Compte d'imputation : 611
4. Acquisition d'outils, d'équipements ou de prestations pour la conservation préventive	4) Compte d'imputation : 21611
5. Petits équipements et fournitures pour les expositions du Musée	5) Compte d'imputation : 60632
6. Frais spécifiques de transport et de déplacement d'objets de collection	6) Compte d'imputation : 6241
7. Frais de transit et de dédouanement d'objets	7) Compte d'imputation : 6288

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire, en espèces, virement bancaire, paiement en ligne (payFip)

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ou de la régisseuse ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'île de France et de Paris.

Article 8 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination correspondant.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou à la régisseuse est fixé à 7 000 €.
Le régisseur doit veiller à reconstituer son avance, et s'assurer de disposer des fonds suffisants avant de procéder au règlement d'une dépense.

Article 10 : Le régisseur ou la régisseuse verse au comptable public (payeur départemental de Mayotte) la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, et au minimum une fois par trimestre, à chaque fois qu'il (elle) souhaite reconstituer la trésorerie de sa régie.

Article 11 : Le régisseur ou la régisseuse est assujetti(e) à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants sont fixés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination pour effectuer des opérations déterminées.

Article 13 : Le Président du conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par : Maoulana ANDJILANI
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : DGA Service à la Population par délégation de Directeur Général des Services Par intérim

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Services à la population
Maoulana Andjilani

Ampliation :
Etat : paierie départementale / contrôle de légalité
Conseil départemental de Mayotte : DGS / DQG / Direction du Musée de Mayotte / DF / DRH / DAJAC
Intéressés

Avis favorable
08/09/25

Le Payeur Départemental
Mr BONNEAU Sébastien

TRÉSORERIE DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE
DRFIP
DE MAYOTTE